

Règlement intérieur de l'I.E.S.I.P.

Article 1) Tant les enseignants que les étudiants sont tenus de respecter les règles de bienséance et de bon sens de telle sorte que les agissements contraires à la morale sont réprouvés et ne pourront nullement être tolérés au sein de l'Institut.

Article 2) Les étudiants doivent honorer les frais de scolarité en une ou plusieurs fois, sauf dérogation spéciale du président de l'IESIP.

Article 3) Les étudiants doivent respecter ses collègues et ses enseignants de telle sorte que les échanges doivent être teintés d'amabilité et de bienveillance, et ce, même en cas de divergence de point de vue avec l'enseignant. L'étudiant peut à tout moment solliciter le Président de l'Institut pour d'éventuel arbitrage.

Article 4) Les étudiants doivent être assidus et être présent à l'heure. Toute absence ou tout retard doit être annoncé à l'avance auprès de l'enseignant en charge de la matière en question et le cas échéant auprès du Président de l'Institut.

L'I.E.S.I.P. se réserve le droit d'exclure tout étudiant qui aurait cumulé 3 absences non justifiées sans prétendre à aucun remboursement de ses frais avancés.

Il en sera de même si l'étudiant commettra des manquements qui ne seront pas tolérés au sein de l'Institut.

Article 5) Les étudiants s'interdisent tout ce qui nuit au bon déroulement du cours, à la bonne concentration ou qui constituerait une gêne pour les autres à savoir :

- Interdiction de fumer ou de vapoter
- Interdiction de manger
- Interdiction du bavardage
- Interdiction d'utiliser les téléphones ou les tablettes pour autre chose que les besoins du cours
- Mettre les téléphones portables en mode silencieux
- Ne pas quitter le cours sans l'autorisation de l'enseignant.

Article 6) Les étudiants sont responsables individuellement de leurs affaires personnelles (ordinateur, téléphone, livres, etc.).

L'I.E.S.I.P. décline toute forme de responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations desdites affaires.

Article 7) L'I.E.S.I.P. décline toute forme de responsabilité quant aux actes ou aux propos des étudiants à l'extérieur de l'établissement.

L'I.E.S.I.P. décline également toute forme de responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui se produiraient à l'extérieur de l'I.E.S.I.P., y compris lors des déplacements en direction de l'Institut.

Chaque étudiant est responsable individuellement de ses actes.

Le personnel de l'I.E.S.I.P. ne peut intervenir légitimement que pendant le déroulement des cours et dans l'enceinte de l'établissement pour faire respecter l'ordre et assurer le bon déroulement du cours.

Article 8) Un groupe WHATSAPP est mis en place chaque année pour assurer le suivi des cours et pour répondre aux interrogations des étudiants qui sont néanmoins libre d'y adhérer ou non.

Ce groupe ne peut faire l'objet d'aucune divulgation.

Article 9) Chaque enseignant dispose de la faculté d'évaluer les étudiants. Il peut s'agir d'un exposé, d'une dissertation, de QCM, d'un examen oral, d'un projet de recherche, etc.

La réussite des examens donne lieu à la délivrance d'un certificat.

Le rattrapage est possible. Toutefois, il reste à la discrétion de l'enseignant et du Président de l'Institut.

Article 10) En raison de la pandémie du CORONAVIRUS (COVID 19), les enseignants et les étudiants doivent respecter les dispositions de nature sanitaire fixées par les autorités publiques : port du masque obligatoire, nombre limité d'étudiants par classe, distanciation sociale, gel hydro-alcoolique, etc.

Article 11) Toute question, proposition ou doléance peut être adressée au Président de l'Institut.

Fait à Paris,

Le 15 septembre 2020.